

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-61

DECISION
FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES PAR LA VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la nécessité de déterminer les tarifs à appliquer pour l'ensemble des manifestations culturelles pour la saison 2022/2023,

DECIDE

Article 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants

- Le tarif C pour les Chantelouvais (Plein tarif : 18€ - Tarif réduit : 15 €)
- Le tarif C pour hors Chanteloup les Vignes (Plein tarif : 20 € - Tarif réduit : 17 €)
Seront appliqués pour
 - o Chanteloup fait son cabaret le 18 novembre 2023
 - o Soirée dansante le 3 février 2024
 - o Concert Antoine Delaunay le 2 mars 2024
 - o Concert StradiMarius quartet le 26 avril 2024

- Le tarif A pour les Chantelouvais (Plein tarif : 10 € - Tarif réduit : 7 €)
- Le tarif A pour hors Chanteloup les Vignes (Plein tarif : 13€ - Tarif réduit : 10 €)
Seront appliqués pour
 - o La sortie à l'Hôtel des Invalides le 21 janvier 2024
 - o La sortie dans les coulisses de Roland Garros le 10 mars 2024

- Le tarif unique : 3 € sera appliqué pour
 - o Le cinéma
 - La cour des miracles le 20 octobre 2023
 - Santa et Cie le 8 décembre 2023
 - Top Gun : Maverick le 14 février 2024
 - Le Doudou le 21 février 2024
 - o Le Battle Dar le 17 mars 2024

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 août 2023

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230628-2023-DEC-61-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2023